

OFFRE D'ACHAT

Les soussignés

Nom :

Date et lieu de naissance :

Numéro de registre national :

Déclarent par la présente, en ce qui concerne le bien immobilier mentionné ci-après, faire une offre d'un montant de : _____ **EUROS**

(_____ euros)

Bien situé à :

COMMUNE d'Anderlecht, cinquième division

Une maison d'habitation sise sur et avec terrain et dépendances, située Rue Georges Moreau 168, cadastrée, selon le cadastre, section C, numéro 21305C0273/00Z000, avec une superficie cadastrale de 1 are 85 centiares (1a85ca).

En cas d'acceptation de l'offre, l'engagement d'acheter, respectivement de vente, est parfaite, sans que pour autant la vente même n'ait déjà lieu. Le candidat-acquéreur aura la propriété et la jouissance du bien vendu à partir du jour de l'acte authentique. Les parties peuvent convenir autrement.

En cas d'acceptation de l'offre par le vendeur, un compromis de vente devra être signé par l'acquéreur et le vendeur, sous les conditions suivantes :

- Le bien est vendu, pour quitte et libre de toutes dettes, inscriptions, privilèges, hypothèques quel que soit, et tel qu'il se trouve et s'étend dans son état à ce jour
- la libre utilisation et la jouissance du bien sont obtenues à partir de 6 mois après la signature de l'acte authentique

(SUPPRIMER CE QUI NE CORRESPOND PAS)

A. Si l'offre est acceptée, la vente se réalise, **sans condition suspensive** d'obtention d'un prêt.

OU

B. Si l'offre est acceptée, la vente se réalisera, **sous la condition suspensive** de l'obtention d'un prêt de % du prix de vente, dans un délai de 30 jours calendrier à compter de la signature de la présente convention par le vendeur.

Si l'offre est acceptée, la vente sera conclue, également sous la condition suspensive qu'il ne résulte ni des renseignements délivrés par la Commune, ni de l'état hypothécaire, ni des déclarations du vendeur que le bien est affecté par des infractions urbanistiques, ni d'autres éléments contraignants d'ordre urbanistique susceptibles de nuire à la valeur ou à la commercialisation du bien.

À l'exception

- **La terrasse arrière a été construite sans permis.**
- **L'état de fait de trois appartements n'est pas autorisé ; il s'agit d'une maison unifamiliale selon le cadastre.**
- **Cette offre n'est également acceptée que sous les conditions suspensives de l'obtention de l'autorisation du juge de paix.**

faits connus par le candidat-acquéreur. Celui-ci déclare formuler la présente offre, et procéder à l'achat qui pourrait en découler, en parfaite connaissance de cause à cet égard, sans qu'aucun recours ni indemnité, de quelque nature que ce soit, ne puisse être réclamé au vendeur pour le fait précité.

L'acte de compromis doit être signé dans les **30 jours calendaires** suivant l'acceptation par le vendeur.

Lors de la signature du compromis, une somme de **(5 % OU 10 %)** € sera versée par le candidat-acquéreur.

Le candidat-acquéreur déclare avoir pris connaissance du certificat PEB, de l'attestation du sol, du contrôle de l'installation électrique, de l'attestation amiante et des renseignements urbanistiques. Il reconnaît être parfaitement informé du contenu de ces documents et ne pourra, à un stade ultérieur, invoquer l'ignorance concernant les informations qui y figurent.

L'engagement de vendre, respectivement d'acheter, devient définitif dès la signature pour acceptation de la présente offre par le propriétaire, sous les conditions suspensives susmentionnées.

En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, après mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée adressée à la partie défaillante, restée sans effet pendant quinze jours, l'autre partie pourra, à l'expiration de ce délai, considérer la vente comme nulle et inexistante de plein droit.

Dans ce cas, la partie défaillante sera redevable d'une indemnité forfaitaire égale à **10 % du prix susmentionné**, sous déduction ou en sus du remboursement de la garantie, selon que la partie défaillante est le candidat-acquéreur ou le propriétaire.

L'éventuelle acceptation de l'offre se fait **sans forme particulière**. Une notification de la signature pour acceptation de la présente offre par le vendeur, communiquée par e-mail avec en pièce jointe une copie scannée dudit document signé, suffit.

La présente offre est émise en date du/...../2026 et est valable pendant **7 jours calendaires**.

L'Acquéreur + date,

Le Vendeur,

Signé pour acceptation le :/...../2026